



CONSEIL MUNICIPAL du 16 mars 2021

COMPTE-RENDU

MAIRIE
DE
29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
FINISTERE

Téléphone 02.98.84.01.13
Fax 02.98.84.04.34
e-mail mairie.lampaul-plouarzel@orange.fr
web www.lampaul-plouarzel.fr

Etaient présents : Michel JOURDEN, Brigitte JAMET, François LE BERRE, Marie MORGANT, Yann KEREBEL, Mary KEREBEL, Didier MELLOUET, Anne JOURDAIN, Frédéric MORVAN, Caroline RIBEZZO, Eric COZIEN, Cloé PAQUE, Amandine KEROUANTON, Morgane LE GALL, Morgan LE QUELLEC, Marie-France PEZENNEC, Philippe DHAUSSY (arrivé à 18h45) et Sylvain GUERIN.

Absents : Ronan LANSONNEUR qui a donnée procuration à Frédéric MORVAN.

Secrétaire de séance : Anne JOURDAIN

FINANCES

1) Vote du taux de fiscalité directe locale 2021

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation (T.H.) sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la T.H. sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de T.H. au titre de sa résidence principale.

La T.H. demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la T.H. sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de T.H. est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de T.H. sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la T.H. sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (T.F.B.) perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de T.F.B. (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'additionner au taux communal T.F.B. 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de T.H. ne coïncident pas forcément avec les montants de T.F.B. transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne T.H.

A partir de 2021, le Conseil municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	17,50 %	XX.XX%

Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	21.94 %	21.94 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15.97 %	15.97 %
nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021		21.94% + 15.97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	46.36%	46.36%

2) Budget primitif de la Commune 2021

Le budget général de la Commune équilibré en section de fonctionnement à 1 830 125 € et en section d'investissement à 2 225 000 € est adopté à l'unanimité des membres présents.

Présentation par chapitres :

SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020	Proposé BP 2021
011	Charges à caractère général	566 350,00 €	427 146,61 €	543 050,00 €
012	Charges de personnel	676 062,00 €	597 233,63 €	692 600,00 €
014	Atténuations de produits	107 100,00 €	96 918,95 €	98 890,00 €
65	Autres charges de gestion courante	181 000,00 €	173 844,37 €	205 900,00 €
Total dépenses de gestion courantes		1 530 512,00 €	1 295 143,56 €	1 540 440,00 €
66	Charges financières	50 000,00 €	43 361,70 €	50 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	3 500,00 €	1 737,89 €	3 500,13 €
68	Dotations aux amortissements			20 703,87 €
022	Dépenses imprévues	7 000,00 €		
Total dépenses réelles de fonctionnement		1 591 012,00 €	1 340 243,15 €	1 614 644,00 €
023	Virement section investissement	215 160,00 €		215 481,00 €
042	Opérations ordres transfert entre sections	1 781,00 €	16 657,19 €	
Total dépenses d'ordre de fonctionnement		216 941,00 €	16 657,19 €	215 481,00 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT		1 807 953,00 €	1 356 900,34 €	1 830 125,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020	Proposé BP 2021
013	Atténuation de charges	45 500,00 €	25 360,38 €	26 000,00 €
70	Produits des services, du domaines, des ventes	120 650,00 €	77 154,67 €	110 150,00 €
73	Impôts et taxes	1 177 900,00 €	1 215 561,72 €	1 188 250,00 €
74	Dotations, subventions, participations	468 800,00 €	509 370,51 €	486 000,00 €
75	Autres produits de gestion courantes	5 000,00 €	12 933,97 €	7 000,00 €
Total recettes de gestion courantes		1 817 850,00 €	1 840 381,25 €	1 817 400,00 €
77	Produits exceptionnels	1 000,00 €	9 425,19 €	1 320,09 €
Total recettes réelles de fonctionnement		1 818 850,00 €	1 849 806,44 €	1 818 720,09 €
042	Opérations ordres transfert entre sections		11 404,91 €	11 404,91 €
Total recettes d'ordre de fonctionnement			11 404,91 €	11 404,91 €
TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT		1 818 850,00 €	1 861 211,35 €	1 830 125,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020 + RAR	Réalisé 2020	Proposé BP 2021 + RAR
20	Immobilisations incorporelles	62 030,66 €	18 500,57 €	59 770,40 €
204	Subventions équipement versées	124 256,16 €	57 199,55 €	139 264,12 €
21	Immobilisations corporelles	436 405,98 €	99 089,22 €	344 540,57 €
23	Immobilisations en cours	825 749,00 €	147 646,26 €	1 530 020,00 €
Total dépenses d'équipement		1 448 441,80 €	322 435,60 €	2 073 595,09 €
16	Emprunt et dettes assimilés	145 000,00 €	124 563,50 €	140 000,00 €
Total dépenses financières		145 000,00 €	124 563,50 €	140 000,00 €
Total dépenses réelle investissement		1 593 441,80 €	446 999,10 €	2 213 595,09 €
040	Opérations d'ordre entre sections			11 404,91 €
Total dépenses d'ordre d'investissement				11 404,91 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT		1 593 441,80 €	446 999,10 €	2 225 000,00 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Libellé	Crédits ouverts 2020	Réalisé 2020	Proposé BP 2021
Solde exécution reporté N-1		217 058,03 €	217 058,03 €	400 263,04 €
13	Subventions d'investissement	105 000,00 €	7 817,40 €	191 244,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	425 387,40 €		822 977,08 €
Total recettes d'équipement		530 387,40 €	7 817,40 €	1 014 221,08 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	101 245,83 €	92 796,17 €	70 000,00 €
1068	Dotations, fonds divers et réserves	524 658,37 €	524 658,37 €	504 331,01 €
Total recettes financières		625 904,20 €	617 454,54 €	574 331,01 €
Total recettes réelle investissement		1 156 291,60 €	625 271,94 €	1 588 552,09 €
021	Virement de la section de fonctionnement	213 483,00 €		215 481,00 €
040	Opération d'ordre entre sections	4 932,17 €	16 657,19 €	20 703,87 €
Total recettes d'ordre d'investissement		218 415,17 €	16 657,19 €	236 184,87 €
TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT		1 591 764,80 €	858 987,16 €	2 225 000,00 €

Principaux investissements :

- Aménagement de la route départementale n°5 – rue de Brest et création d'une aire multimodale :
1 008 000,00 €
- Rénovation énergétique du Kruguel : 328 750,00 €
- Réhabilitation du préau de l'école de Kerargroas : 129 340,40 €
- Acquisition des parcelles AI 328 et 329 : 103 000,00 €

3) Contrat d'association école privée

Concernant la participation de la Commune aux écoles privées (Sainte Marie sous contrat d'association et Notre Dame de Liesse à SAINT-RENAN pour l'accueil en classe pour l'inclusion scolaire),
Considérant que le calcul annuel pour déterminer le coût moyen d'un élève de l'école publique fait apparaître un montant de 708,17 € par élève et par an,

Le Conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant de la participation aux écoles pour l'année 2021 à 708,17 € par élève.

AFFAIRES FONCIERES

4) Acquisition par préemption des parcelles AI 328 et 329

Dans le cadre de la vente des propriétés privées sises 2 rue de la mairie, cadastrées AI 328 et 329, il y a lieu de procéder à une préemption des deux parcelles afin de permettre un projet immobilier permettant la redynamisation du centre bourg. Le prix des parcelles est de 95 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Décide de faire usage de son droit de préemption sur ces parcelles dans les conditions précitées ;
- Confie la rédaction de l'acte de cession à l'Etude de maîtres Karine TALARMIN, notaire à Plouarzel ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire ;
- Prend en charge tous les frais liés à cette cession.

INTERCOMMUNALITE

5) Transfert de la compétence mobilité

Mesdames Brigitte JAMET, Adjointe aux affaires sociales, et Cloé PAQUE, conseillère municipale référente sécurité routière, font un point sur le projet de transfert de la compétence mobilité aux établissements publics de coopération intercommunale sur lequel le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (C.C.P.I) et les conseils municipaux des communes membres devront se prononcer prochainement.

6) Renouvellement de la convention d'adhésion au service intercommunal « Hygiène et sécurité »

Rapporteur : Michel JOURDEN, Maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 136,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 23,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays d'Iroise (C.C.P.I.) du 27 mars 2013 portant sur la démarche hygiène et sécurité et la création d'un poste de préventeur hygiène et sécurité mutualisé au niveau intercommunal.

Vu la délibération du Conseil communautaire de la C.C.P.I. du 9 décembre 2020 relative à la convention d'adhésion au service précitée,

Considérant le fonctionnement de la cellule intercommunale prévention hygiène sécurité depuis 2014,

Considérant la convention initiale d'adhésion à la cellule et son échéance au 31/12/2020,

Considérant les actions menées dans ce cadre et les projets en cours,

Depuis la création du service en 2014, 18 communes et l'Etablissement public industriel et commercial de tourisme ont adhéré au service commun « Hygiène et sécurité ». La nouvelle convention, établie à compter du 1er janvier 2021, précise :

- les missions et engagements respectifs
- l'instance de pilotage et son fonctionnement
- les modalités de facturation
- la durée : durée indéterminée avec les modalités de sortie,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres, décide de :

- Conclure la convention avec la C.C.P.I.
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention et ses éventuels avenants.

TRAVAUX

7) Extension de l'éclairage public-Pem rue de Brest

Rapporteur : François LE BERRE, Adjoint à l'urbanisme, au patrimoine et au littoral et référent S.D.E.F.

Vu les articles L. 5216-24 et L. 5212-26 du code général des collectivités territoriales, Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Dans le cadre de la réalisation d'une aire multimodale rue de Brest, des travaux d'extension de l'éclairage public sont à prévoir. Dès lors, une convention doit être signée entre le Syndicat d'équipement et d'énergie du Finistère (SDEF) et la commune de LAMPAUL-PLOUARZEL afin de fixer le montant du fond de concours qui sera versé par la commune au S.D.E.F.

L'estimation des dépenses se monte à :

Extension éclairage public	33 607,69 € HT
Rénovation armoire Armoire C2	3 513,50 € HT
Soit un total de	37 121,19 € HT

Selon le règlement financier voté par délibération du S.D.E.F. le 13 novembre 2017, le financement s'établit comme suit :

- Financement du S.D.E.F. :	5 131,75 €
- Financement de la commune :	
- Extension éclairage public :	30 232,69 €
- Rénovation armoire C2	1 756,75 €
Soit un total de	31 989,44 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres :

- Accepte le projet de réalisation des travaux : Extension de l'Eclairage Public – Pem Rue de Brest,
- Accepte le plan de financement proposé et le versement de la participation communale estimée à 31 989,44 €,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation de ces travaux et ses éventuels avenants.

8) Demande de subvention pour le renouvellement de la main courante du terrain de football

Rapporteur : Michel JOURDEN, Maire

Dans le cadre des travaux de remplacement de la main courante du terrain de football, la Fédération française de football est susceptible de subventionner le projet à hauteur de 50 %. L'estimation actuelle des travaux 29 565,75 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux ;
- Approuve le plan de financement ;
- Autorise le Maire ou son représentant à signer tout document en lien avec cette demande.

En fin de séance les points suivants sont abordés :

- Monsieur François LE BERRE informe le Conseil municipal de la modification de l'arrêté régulant la pratique de la chasse dans les dunes communales. Désormais, il est autorisé de chasser les lundi et jeudi hors vacances scolaires de la zone B. Concernant la chasse en battue, la mairie doit être informée une semaine avant son organisation.
- Madame Marie-France PEZENNEC, Messieurs Philippe DHAUSSY et Sylvain GUERIN font une demande formelle de retransmission des séances du Conseil municipal avec un vote de l'assemblée. Monsieur Michel JOURDEN rappelle que ce point a déjà été discuté lors de la réunion de travail du Conseil municipal du 6 mars 2021 et soumet la demande de retransmission au vote. Madame Marie-France PEZENNEC répond que cette demande de retransmission prend en compte les remarques faites lors de la réunion de travail précitée. Cette dernière est rejetée à 12 voix CONTRE, 4 voix POUR et 3 ABSTENTIONS.

➤ **Compte rendu des décisions prises au titre de la délégation du Conseil municipal au Maire**

Commande publique

Objet	Date de notification	Montant HT	Titulaire
Remplacement d'une porte 2 vantaux	01/03/2021	3823,61 €	BELLECC MENUISERIE, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL
Achats pour le fleurissement	01/03/2021	584,32 €	HORTIBREIZ, 56854 CAUDAN
Acquisition d'un taille-haies + batterie	01/03/2021	729,17 €	ETS DURANT LE GLEAU, 29290 SAINT-RENAN
Fournitures administratives	12/03/2021	534,95 €	FIDUCIAL, 29803 BREST
Panneau acoustique pour la mairie	12/03/2021	228,36 €	DISPANO, 29801 BREST
Cession de droits d'un photo pour la campagne d'affichage sur mobilier urbain	15/03/2021	540,00 €	PASCAL MOIGN, 29810 LAMPAUL-PLOUARZEL